

Jean-Paul Scot, historien

Riposte Laïque : Tu es l'auteur de l'ouvrage « L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle » (éditions Points Histoire au Seuil). Tu y expliques que la France est le modèle le plus achevé du monde quant à la séparation de religieux et du politique. Es-tu toujours aussi affirmatif ?

Jean-Paul Scot : Je ne dis pas exactement cela. Dans mes recherches historiques j'ai toujours rejeté les notions de « modèle » et d'« exception » ; j'ai étudié les « caractères originaux » de la « voie française » de conquête de la laïcité entre 1789 et 1905. C'est par un combat particulièrement dur et résolu contre le cléricalisme catholique et la réaction monarchiste que les républicains français, anticléricaux mais pas forcément antireligieux, ont fait triompher la République et consolidé la démocratie par la laïcisation de l'école et des services publics et par la séparation des Eglises et de l'Etat qui parachève la « laïcité à la française ».

Les pères de la loi de 1905 ne pensaient pas que la laïcité était une exception française car ils voyaient en elle un principe universel, « l'idéal de toutes les sociétés modernes » selon le mot de Briand. La sécularisation des sociétés leur apparaissait inéluctable avec l'émancipation des mœurs et la remise en cause des autorités établies et des inégalités sociales. Jaurès disait : « la démocratie doit fonder en dehors de tout système religieux toutes ses institutions, tout son droit politique et social, famille, patrie, propriété, souveraineté ».

La séparation des Eglises et de l'Etat n'est pas non plus une exception française car les Etats-Unis, la Belgique, le Mexique et le Brésil l'ont proclamé officiellement avant la France, mais sans rompre pour autant tous liens entre religion et politique. En France, selon la définition de Ferdinand Buisson en 1904, la « laïcité intégrale consiste à séparer les

Eglises de l'Etat, non pas sous la forme d'un partage d'attributions entre deux puissances traitant d'égal à égal, mais en garantissant aux opinions religieuses les mêmes libertés qu'à toutes les opinions ».

Liberté de conscience, égalité de droit de toutes les options spirituelles et philosophiques, religieuses, agnostiques et athées, et séparation de la sphère privée et de la sphère publique ont donc bien été et demeurent en France les fondements spécifiques de la laïcité devenue un principe constitutionnel de la République depuis 1946.

Mais, toutes les divisions des laïques ont été exploitées dès 1919 et 1940, et surtout après 1958, par l'Eglise catholique et toutes les autres religions pour contourner la loi de 1905 et faire reculer la laïcité. Aujourd'hui, une étrange coalition réunit les champions catholiques d'une « saine et légitime laïcité » aux protestants adeptes d'une « laïcité d'intelligence » et les partisans de gauche d'une « laïcité ouverte » aux islamistes rejetant les « prétentions universelles de la laïcité ». Ils réclament tous le « toilettage » de la loi de 1905 et la reconnaissance officielle du rôle social des religions dans l'espace public.

Riposte Laïque : Tu signales souvent que l'Union européenne, et le poids du Vatican, menacent la spécificité du modèle laïque français. Dans ces conditions comment interprètes-tu la situation, suite à ce qui est appelé le « mini-traité européen » ?

Jean-Paul Scot : Cette remise en cause traduit la volonté d'aligner la « laïcité française » sur une prétendue « laïcité européenne ». S'il n'y a plus en Europe de religion d'Etat, si le pluralisme religieux a été partout plus ou moins admis, la plupart des Etats européens en sont restés au stade des Eglises établies et des cultes reconnus.

Les anciennes Eglises y ont obtenu des statuts de « piliers constitutionnels » ou de « partenaires de l'Etat » leur

permettant d'assurer des fonctions privilégiées de services publics en matière d'éducation, de santé, d'assistance et de culture. Jean-Paul Willaime, directeur de l'Institut européen des sciences religieuses, ose affirmer que « L'Europe est plus laïque qu'on ne le pense », mais à condition d'accepter que « les principes fondamentaux de la laïcité peuvent être compatibles avec différents modes de relations Eglises/Etats ».

Ainsi serait définie une « laïcité de reconnaissance, (...) un modèle dans lequel la religion peut jouer pleinement son rôle en tant que ressource spirituelle, éthique, culturelle et même politique au sens large. » (Europe et religions. Les enjeux du XXIe siècle). Et cela bien que les sociétés européennes se sécularisent de plus en plus !

Cette « laïcité européenne » se définirait donc par les principes de « liberté de religion » et d'« autonomie respective du politique et du religieux », l'Etat étant certes incompetent en matière de religion mais devant mettre ses moyens à la disposition des besoins religieux des croyants. Autonomie et non séparation !

D'où la généralisation en Europe du financement public des cultes par des impôts de religion et des subventions aux écoles confessionnelles ainsi que l'intégration de l'enseignement religieux dans les programmes des écoles publiques. Tout cela au nom de l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales adoptée par le Conseil de l'Europe en 1950 et ratifiée par la France en ... 1986 !

Les Etats européens autres que la France réduisent la laïcité à la simple reconnaissance de la « liberté de religion ou de non-religion ». Le principe de l'égalité des droits entre croyants, agnostiques et incroyants est bafoué, y compris par la discrimination des cultes minoritaires. Les Eglises dominantes sont traitées en partenaires privilégiés des Etats.

Depuis 1991, la Commission des évêques (catholiques) de la

Communauté européenne et la Conférence des Eglises chrétiennes européennes (protestantes) sont reçues comme des interlocuteurs attitrés de l'Union. Rien d'étonnant que le projet de constitution européenne ait prétendu reconnaître aux Eglises un statut d'« associations représentatives de la société civile » ayant la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions sur tous les domaines d'action de l'Union » (article 1-47) en raison de « leur compétence spécifique » et que l'Union se soit engagée à « maintenir un dialogue ouvert, transparent et régulier » avec elles (article 1-52). Au nom de la démocratie participative ! Même si ces articles ne seront pas forcément repris dans le « traité simplifié », l'activisme des groupes de pression religieux à Bruxelles n'en sera pas réduit pour autant.

Riposte Laïque : Avant son élection, Nicolas Sarkozy parlait de toiletter la loi de 1905, avant de se rétracter à quelques jours du premier tour. Quel type d'offensive crains-tu, aujourd'hui, au lendemain de son élection ?

Jean-Paul Scot : Je doute que Nicolas Sarkozy ait renoncé à réformer la loi de 1905 même s'il feint de respecter ce « monument ». Dans son livre *La République, les religions, l'espérance* paru en 2004 il a clairement exposé sa volonté de « réorganiser la laïcité » pour fonder « une laïcité moderne enfin débarrassée des relents de sectarisme hérités de l'histoire tumultueuse des relations entre l'Etat et les religions dans notre pays ».

Se disant hostile à tout « intégrisme laïque », il réduit la laïcité à « la pleine liberté de religion ». « La laïcité, c'est le droit de croire et de pratiquer sa religion de manière libre, publique et égale pour tous les cultes » (p. 168). Pour lui « la République ignore le bien et le mal. La République défend la règle, la loi, sans les rattacher à l'ordre moral. (...) La religion peut en revanche apporter cette distinction » (p. 164). Affirmant que « l'esprit religieux et la pratique religieuse peuvent contribuer à apaiser et à

réguler une société de liberté », il entend réintégrer les religions dans l'Etat car elles seraient les véritables fondements de la morale et les garantes de l'ordre social.

Voilà pourquoi il demanda en octobre 2005 à la commission Machelon, dont Willaime faisait d'ailleurs partie, de « prendre en compte les attentes des grandes religions de France ». Celle-ci a proposé de « faciliter la construction de nouveaux édifices du culte » par des aides publiques « sans discrimination ni plafonnement » et d'accorder des avantages fiscaux aux « activités complémentaires à l'exercice du culte » afin d'« accroître l'attractivité » des associations cultuelles. Cela remet en cause l'article 2 de la loi de 1905 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » et les « principes » de la laïcité française. Mais la révision de la loi ne sera pas engagée ouvertement à court terme.

Nicolas Sarkozy semble attendre les élections municipales pour que ces exigences soient émises localement par des groupes de pression religieux. Il compte ainsi diviser les majorités de gauche des conseils municipaux et continuer sa politique d'« ouverture » avec la caution de socialistes comme Manuel Vals, au risque d'opposer les communautés entre elles. Dans l'immédiat, il s'est contenté de demander à la ministre de l'Intérieur de rencontrer régulièrement les représentants des diverses confessions (l'usage en est acquis depuis 2002) « afin que tous les croyants de notre pays puissent pratiquer et transmettre leur religion dans des conditions dignes ». Il est déjà dans la logique bonapartiste et concordataire quand il entend que l'Etat accompagne la formation des imams. La séparation de l'Etat et des Eglises n'existe déjà plus à ses yeux et son objectif à long terme est bien « une forme particulière de reconnaissance d'utilité publique pour les activités religieuses ».

Riposte Laïque : Penses-tu qu'un nouveau 16 janvier 1994 soit encore possible aujourd'hui ? Penses-tu que le simple mot

d'ordre « Ne touchez pas à la loi de 1905 » soit suffisant ?

Jean-Paul Scot : J'ai montré que la loi de 1905 n'avait pu être adoptée que par l'union de tous les laïques, unis quelles que soient leurs différences de sensibilités anticléricales. Jaurès, Briand et Buisson avaient su rallier autour d'une minorité de socialistes et de radicaux-socialistes pleinement laïques des libres penseurs très antireligieux, des radicaux intolérants, des républicains libéraux et des néo-gallicans. Aujourd'hui, la division des forces laïques est trop profonde pour espérer une réaction rapide comme en 1994. Il est ainsi navrant de voir le président de la Libre Pensée, Marc Blondel, se présenter en héritier des pères de la Séparation et se proposer seulement d'entretenir Madame Alliot-Marie des raisons de ne pas réviser la loi de 1905. La simple défensive n'est pas mobilisatrice.

C'est un nouveau rapport de forces pour la laïcité du XXI^e siècle qu'il faut créer. D'abord au plan idéologique car ce terrain a été quasiment abandonné par les laïques face aux assauts de tous les réactionnaires et néo-conservateurs. La laïcité est en jeu quand la liberté de pensée est mise sur le même plan que la liberté de religion, quand la science n'est plus distinguée de la croyance, quand la raison et la foi sont présentées comme de semblables paris. La laïcité est en jeu quand l'égalité des hommes et des femmes est contestée et que le caractère universel des droits humains est mis en cause au nom des différences culturelles. La laïcité est en jeu quand la démocratie et la République sont vidées de tout contenu social et assimilées au libre marché et à la concurrence des individus. La laïcité doit s'enrichir de tous les combats pour les libertés, l'égalité des droits, les progrès de la connaissance et le bien être commun.

Mais Il ne suffit pas d'approfondir notre conception de la laïcité aujourd'hui. Si la loi de 1905 a été adoptée par l'union de tous les laïques, elle ne fut conquise que par la mobilisation de multiples associations et comités qui

multiplèrent pétitions et actions de masse. Il faut demander aux libres penseurs de renouer avec les grands débats philosophiques. Il convient d'interpeller le MRAP, la LICRA, la Ligue des droits de l'Homme et la Ligue de l'enseignement sur leur complaisance à l'égard d'une laïcité dite « ouverte ». Il faudrait demander aussi aux partis politiques (PS, PCF, LCR et Verts) de clarifier leurs positions. Ainsi la mobilisation sera possible. « Laïcité et démocratie sont indivisibles » disait déjà Jaurès.

Riposte Laïque : Ne penses-tu pas que la gravité de l'offensive de l'islam politique, en France et en Europe, soit beaucoup trop sous-estimée par la majorité des mouvements laïques ?

Jean-Paul Scot : La loi de 1905 n'a pas été appliquée dans les colonies françaises, ni même en Algérie, si bien que la rencontre entre la laïcité et l'islam a été ajournée pour longtemps. Il n'empêche que le monde arabo-musulman s'est posé la question de la « modernité » depuis le XIXe siècle. Les avatars de la décolonisation et de la domination impérialiste ainsi que le conservatisme religieux et social peuvent expliquer la radicalisation actuelle de l'islam politique. Mais, pour un historien, comprendre ne veut jamais dire légitimer à la façon des islamo-gauchistes.

L'islam politique, dans ses formes extrémistes comme modérées, relève des mêmes catégories politiques et religieuses que le cléricalisme catholique d'antan ou le mouvement born again évangélique d'aujourd'hui, même si on peut discuter de l'existence d'un clergé et d'une théologie dans l'islam. Il ne faut surtout pas voir de façon monolithique cette religion, ni assimiler toutes les écoles coraniques au fondamentalisme et à l'intégrisme. Il faut éviter de stigmatiser tous les hommes et femmes de culture musulmane comme croyants fidéistes ou fanatiques.

La sécularisation progresse parmi eux ; beaucoup sont peu ou

non pratiquants, agnostiques voire athées. Aucune religion, pas plus le christianisme hier que l'islam aujourd'hui, ne porte en elle spontanément la séparation du temporel et du spirituel et la laïcité. Mais toute religion a dû et devra s'y adapter.

Ce serait, à mon avis, une erreur d'incriminer plus l'islam politique que tous les intégrismes chrétiens ou juif. Ce serait une erreur également de se focaliser sur ces extrémismes politico-religieux alors que le danger immédiat qui menace la laïcité en France et en Europe est plus subtil et plus pernicieux. En effet, l'institution d'une « laïcité européenne » est largement admise ; elle tente de freiner l'émancipation individuelle et sociale des hommes et des femmes de tout le continent. Lutter contre l'instrumentalisation de la religion par la politique et de la politique par la religion, c'est lutter contre le cléricalisme d'aujourd'hui.

Propos recueillis par Pierre Cassen